Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260630-20260615-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOLAC Séance du 30 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. ARS Marcel, Maire.

Etaient présents : M. ARS Marcel ; M. BOUSSO Jean-Yves ; Mme GRIFFON Frédérique ; M. BERTAUX Jean-François ; Mme DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; M. PROVOT Yannick ; Mme LE COINTE Catherine ; Mme STEVANT Christelle ; M. GUMIAUX Fabrice ; M. BOIVIN Michel ; Mme SOULIMAN Sophie ; M. HENKART Wilfryd ; Mme STEVANT Emilie ; M. JAFFRELOT Jérémie ; M. GAY Jérôme ; Mme LE CADRE Emmanuelle ; Mme CLERO Sandrine.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice	:	19
Présents	:	17
Absents représentés	:	2
Absents	:	0
Votants	:	19

Absents excusés :
Mme CARREIRA Sandra qui donne pouvoir à Mme SOULIMAN Sophie
M. BOUSQUAU Christian qui donne pouvoir M. ARS Marcel

Absents :

A été nommée secrétaire de séance : Sandrine CLERO

- **2026-06-15 Questembert Communauté – fonds de concours 2026 en faveur des médiathèques**

Depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.
Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire est établie.
Par délibération du 09 mars 2026, le conseil communautaire a validé le maintien pour 2026 du dispositif d'aides financières en faveur des médiathèques du territoire via un fond de concours
Questembert Communauté verse, sous conditions, les aides suivantes en matière d'imprimés,
→ en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :
- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

En documents multimédia,
→ en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.
Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :
- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.
L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.
Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601352-20260630-20260615-DE

les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1er décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Molac :

Accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias

Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours

(POUR : 19 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Pour copie conforme
MOLAC, le 02 juillet 2026
Le Maire
Marcel ARS